

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-382

présenté par

Mme de La Raudière, M. Straumann, M. Solère, M. Perrut, Mme Genevard, M. Saddier et
Mme Rohfritsch

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de supprimer l'article 9 du projet de loi de finances pour 2013 en raison de l'imprécision du but recherché par cet article 9.

Cet article dispose que « les éléments du patrimoine social non nécessaires à l'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale de la société ne sont pas considérés comme des biens professionnels et doivent être compris, pour leurs valeurs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans le patrimoine du ou des propriétaires des parts ou actions à concurrence du pourcentage détenu dans ladite société. »

Or, dans une entreprise, les seuls éléments qui peuvent figurer au patrimoine social sont ceux nécessaires à l'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale. Ce sont les règles de comptabilité classique.

L'article du projet de loi semble donc déjà satisfait. S'il ne l'était pas, il conviendrait de le rédiger différemment pour préciser l'objectif visé.